

21E05

SHERBROOKE

Légende

Carte des titres miniers

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion  
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité  
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué  
 P-Au stade de renouvellement, U-Refusé

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité  
 N-Refus de renouveler, Z-Désistement  
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

**Statut de titres en traitement:**  
 Aire de titres en traitement  
 Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)  
 Territoire arpenté non désignable  
 Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim  
 Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BESM)  
 Aire d'occupation  
 Autorisation de bail  
 Certificat d'autorisation  
 Déclaration de conformité  
 CM (concession minière) ou BM (bail minier)  
 BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre derrière le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite de la polyligne établie sur cette carte et le pictogramme du statut du site d'occupation

**Substance extraite:**  
 G: Gravier, O: Dolomie, U: Autre  
 S: Sable de silice, I: Inconnu, P: Ferromanganèse, F: Ferreux concassé, C: Calcite  
 C: Calcaire, J: Terre jaune, R: Résidu minier inertes, X: Calcite  
 E: Minerai de fer, M: Minerai, S: Sable, N: Terre noire, T: Tourbe

**Statut du site d'occupation:**  
 O: Ouvert sous conditions, U: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

Contrainte à l'activité minière

**Contrainte majeure**  
 Territoire réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi (exploitation minière par arrêté ministériel)  
 Périmètre urbanisé  
 Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel en matière d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sont permises)  
 Territoire où le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu  
 Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre  
 Territoire incompatible avec l'activité minière

**Contrainte mineure**  
 Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre  
 Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

Terres de catégorie II  
 Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

Entente Pilogagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

Nissangan de Béasimé, Essipit, Mashewash, Nutsukuan

Frontières

Frontière internationale  
 Frontière interprovinciale  
 Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
 est de 10°32' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 1 07"  
 Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 19  
 48°30'00" Coordonnée géographique  
 648000m E. Coordonnée UTM. Zone 19

**Echelle 1:50 000**  
 0 1000 2000 3000  
 mètres

**AVIS IMPORTANT**  
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

